

En choisissant de soutenir un projet culturel, vous devenez un partenaire précieux et essentiel de la vie des arts et du patrimoine de notre territoire.

Il s'agit d'un acte de générosité et d'engagement, de passion mais aussi de raison, car vous bénéficiez d'avantages fiscaux très incitatifs.

Le Musée Bigouden bénéficie du label *musée de France*.

Pour les projets d'acquisition, chaque proposition est soumise à la commission d'acquisition de la DRAC.

Le dossier est monté par le musée.

Je suis un particulier

Réduire son impôt sur le revenu

Le donateur bénéficie d'une réduction d'impôt égale à 66 % du montant de son don, retenu dans la limite de 20 % de son revenu imposable, qu'il s'agisse d'une somme d'argent ou d'un don en nature (don d'une œuvre d'art à un musée de France).

Si le don excède 20 % du revenu imposable, l'excédent peut être reporté sur les cinq années suivantes.

Réduire vos droits de succession

Lorsque les abattements légaux ne suffisent pas à exonérer les héritiers du paiement des droits de succession, ceux-ci peuvent bénéficier d'un abattement supplémentaire par la remise d'une partie de la succession sous forme de dons en numéraire ou en nature au musée.

Acquitter certains impôts en œuvres d'art

La dation permet d'acquitter des droits de succession, de mutation, ou encore l'ISF par la remise d'œuvres d'art, livres, objets de collection ou documents de haute valeur artistique ou historique. Attention, la dation est réservée aux musées nationaux, qui peuvent ensuite déposer le bien à un *musée de France* tel que le Musée Bigouden.